

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural. 8
Référence: 777/2021
03 DEC. 2021
A traiter par:
Copie à:

N°5338  
Reçue le 02.12.2021  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Fernand Etgen  
Luxembourg, 02.12.2021

Luxembourg, le 2 décembre 2021

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural :

*« Les trois associations « Greenpeace Luxembourg », « Mouvement écologique » et « natur&ëmwelt asbl » ont publié une annonce le 1<sup>er</sup> décembre dans la presse national qui semble vouloir induire le lecteur en erreur. En effet, l'entête de l'annonce reproduit le logo officiel des ministères luxembourgeois en changeant l'intitulé du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural en « Ministère de l'Agriculture durable ». Le ministère concerné a déjà réagi par communiqué de presse pour se distancier de l'annonce et pour dénoncer la manière de communiquer desdits trois associations.*

*Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural :*

- *Est-ce légal de reproduire le logo officiel du Gouvernement pour induire le lecteur en erreur ?*
- *Dans la négative, est-ce que Monsieur le Ministre compte entreprendre des démarches supplémentaires contre ces trois associations ?*
- *Quelle est l'attitude de Monsieur le Ministre face à cette manière de communiquer ?»*

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller loop and a final stroke.

**Gusty GRAAS**  
Député



**Réponse commune du Premier Ministre, Ministre d'État, Xavier Bettel et du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Romain Schneider, à la question parlementaire n° 5338 du 2 décembre 2021 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas concernant l'utilisation du logo officiel des ministères luxembourgeois**

L'usage des armoiries, emblèmes et symboles de l'État (ci-après les « emblèmes »), parmi lesquels figure le logo du Gouvernement, est réglé par les dispositions de la loi modifiée du 23 juin 1972 sur les emblèmes nationaux qui a introduit l'article 232bis au Code pénal.

Cet article du Code pénal, qui sanctionne l'usage à des fins non autorisées des emblèmes, est libellé comme suit :

*« Seront punis d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 251 euros à 5.000 euros, ou d'une de ces peines seulement, ceux qui auront fait usage à des fins non autorisées des armoiries de la Maison grand-ducale, de celles de l'Etat et des communes, du drapeau national, du pavillon de la batellerie et de l'aviation, ainsi que de tous écussons, emblèmes et symboles utilisés par les autorités et par les établissements publics.*

*Il y a usage non autorisé des armoiries et symboles visés notamment lorsqu'il est fait :*

- a) à des fins frauduleuses,*
- b) à des fins commerciales, industrielles, professionnelles ou publicitaires, sauf dans les cas prévus par les lois et règlements, ou autorisés par le Gouvernement. »*

Eu égard à la disposition qui précède, le Gouvernement était tenu en vertu de l'article 23 du Code de procédure pénale, de déposer une plainte en date du 9 décembre 2021 auprès du Procureur d'État contre les trois associations suite à la publication des annonces mentionnées par l'honorable député dans sa question.

Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a par ailleurs émis un communiqué sur son site internet sur les méthodes de communication des trois associations, dont le lien est le suivant:

<https://agriculture.public.lu/de/actualites/2021/dezember-2021/landwirtschaftsministere-denonceiert-kommunikationsmethode.html>

Luxembourg, le 20 décembre 2021  
Le Premier Ministre, Ministre d'État  
(s.) Xavier BETTEL